

Le Premier Ministre

Paris, le 17 FEV. 2014

2 6 5 / 1 4 SG

Madame la Députée,

L'innovation est l'un des vecteurs de la montée en gamme des entreprises françaises, notamment industrielles. Pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), une mise en commun de moyens permet souvent de faciliter l'accès à l'innovation et d'en accroître les résultats. Deux types de structure assurent notamment cette fonction.

Les centres techniques industriels (CTI), établissements d'intérêt général mis en place par la loi du 22 juillet 1948 et relevant du code de la recherche (articles L.342-1 à L.342-13), répondent à trois objectifs :

- contribuer à la modernisation des structures productives de l'industrie et à la diffusion du progrès technologique ;
- favoriser l'adaptation des entreprises aux besoins et attentes du marché ;
- encourager les progrès de la normalisation et de la qualité des produits.

Développant des actions dans le domaine de la recherche industrielle appliquée, ils conseillent les entreprises en matière de technologies et participent activement à la politique de normalisation. Aujourd'hui, les CTI mènent principalement des actions collectives de R&D et de transfert de technologies au profit des entreprises industrielles de leur secteur.

Les comités professionnels de développement économique (CPDE), établissements d'utilité publique créés par la loi du 22 juin 1978 et dont les missions ont été redéfinies par les lois n°2004-804 du 9 août 2004 et n° 2007-1544 du 29 octobre 2007, contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, de leur productivité et à leur capacité d'adaptation aux besoins du marché.

Des CTI et des CPDE ont été mis en place dans plusieurs secteurs d'activité, notamment l'énergie, l'industrie non alimentaire, les transports, avec un accent particulier sur l'industrie manufacturière. 17 d'entre eux sont aujourd'hui placés sous tutelle du ministère chargé de l'industrie.

.../...

Madame Clotilde VALTER
Députée
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Deux grands modèles de financement, par dotations budgétaires ou par des taxes affectées, existent pour ces établissements (voir liste en annexe).

Une réflexion mérite aujourd'hui d'être engagée afin d'analyser l'efficacité de ce dispositif et de formuler des propositions permettant de l'accroître, dans le contexte particulièrement contraint de nos finances publiques.

En premier lieu, en cohérence avec la démarche de lisibilité et de simplification engagée par le Gouvernement, et en tenant compte des statuts différents et de conception relativement ancienne des CTI et des CPDE, il convient d'examiner l'opportunité et la faisabilité de regrouper les deux statuts en un seul, mieux adapté aux enjeux économiques, sociétaux et juridiques actuels. Un texte réglementaire spécifique pourrait ensuite préciser les missions et le champ d'action de ces organismes, ainsi que d'éventuelles spécificités s'ajoutant au cadre général fixé par la loi.

En deuxième lieu, il conviendra d'examiner le champ des secteurs d'activité aujourd'hui couverts. Des regroupements ont déjà eu lieu, mais d'autres pourraient être envisagés ou accueillir de nouvelles branches d'activité. Il est important d'évaluer la pertinence de telles évolutions. L'articulation de ces structures avec le Conseil national de l'industrie et ses comités stratégiques de filière devra également être évaluée et des propositions pourront être formulées pour l'améliorer.

Enfin, dans le cadre de notre trajectoire et de nos principes de finances publiques, notamment l'encadrement strict du recours à la fiscalité affectée, une réflexion peut être engagée sur les modalités de financement de ces structures.

L'objectif de cette réflexion est de proposer une évolution vers un dispositif simple d'accès, efficace et lisible, pour que ces organismes répondent aux besoins réels des entreprises.

En application des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral, un décret vous nommera en mission auprès de Monsieur Arnaud MONTEBOURG, Ministre du redressement productif.

Vous rendrez votre rapport dans un délai de 4 mois à compter de la présente lettre de mission.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'assurance de mes respectueux hommages.



Jean-Marc AYRAULT